

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 2 mai 2022 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau, William Scott et Eric Fafard et madame la conseillère Claudette Dupras

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-05-164 Il est proposé par monsieur Eric Fafard appuyé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022

2022-05-165 Il est proposé par madame Claudette Dupras appuyé par monsieur Michel Lesage et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait quatre (4) personnes présentes dans la salle. M. Jean-François Belley et Mme Marlène Cloutier ont expliqué les problématiques qu'ils ont avec leur demande de permis pour pouvoir faire installer une piscine sur leur terrain. Le maire leur a avisé qu'il regardera le dossier et leur reviendra prochainement. Ils ont aussi mentionné qu'il serait bénéfique de faire creuser des fossés sur le chemin Weir. M. Michel Hébert est venu afin d'introduire les conseillers à la Tourbière de Marlinton et l'organisation SCENE. Une visite de la tourbière sera organisée pour le conseil pour le mois de juin.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Embauche des préposés à l'environnement pour l'été 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder annuellement à la mesure et/ou vidange des fosses septiques et embauchent deux étudiants pour combler les postes de Préposés à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE de par sa résolution 2022-01-007, le conseil de la Municipalité d'Ogden a autorisé la directrice générale à embaucher deux étudiants/stagiaires pour combler ces postes;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire de 17.00\$ sera payé aux préposés pour la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE les étudiants retenus pour les postes sont Justine Langlois et Cazian Comeau-Elman;

CONSIDÉRANT QUE le kilométrage payé sur présentation de pièces justificatives est de l'ordre de 0,55 \$ / kilomètre;

2022-05-166 **Il est proposé par** madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'embauche de Justine Langlois et Cazian Comeau-Elman pour l'été 2022 aux conditions mentionnées ci-haut.

ADOPTÉE

7.2 Cogesaf

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (Cogesaf) le formulaire d'adhésion pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'adhésion sont de l'ordre de 75 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Cogesaf demande l'autorisation pour publier le nom de la municipalité sur leur site Internet dans la section des *Membres du Cogesaf* et de créer un lien vers le site Internet de la municipalité dans la section *Bottin des membres* de son site Internet;

CONSIDÉRANT QUE le Cogesaf demande à ce qu'une personne du conseil soit désignée comme représentant habileté à siéger au Cogesaf;

2022-05-167 **Il est proposé par** monsieur Micehel Lesage
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité autorise le paiement de 75 \$ pour l'adhésion au Cogesaf.

QUE la municipalité autorise la publication de son nom sur le site Internet du Cogesaf et la création d'un lien vers le site Internet de la municipalité, tel que mentionné ci-haut.

QUE la municipalité confirme la désignation de monsieur Michael Sudlow comme représentant habileté à siéger au Cogesaf.

ADOPTÉE

7.3 Distribution de compost gratuit (Régie de Coaticook)

CONSIDÉRANT QUE la Régie de Coaticook a offert à la Municipalité du compost gratuit pour fin de distribution aux citoyens d'Ogden, et que ce compost est disponible pour être ramassé du 3 au 6 mai;

CONSIDÉRANT QUE M. Chris Hatch s'est dit prêt à faire le transport du compost pour la municipalité d'Ogden au coût de 200\$ par voyage de compost;



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2022-05-168 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le paiement du prix de 200\$, taxes en sus, à M. Chris Hatch pour le transport du premier voyage de compost.

QUE pour l'année 2022, si d'autre compost est offert à la municipalité d'Ogden, le conseil autorise la directrice générale à faire transporter, par M. Chris Hatch, un maximum de quatre (4) voyages additionnels de compost de la Régie de Coaticook, à destination de l'espace réservé à cette fin sur le terrain appartenant à la Municipalité, pour une dépense maximale de 200\$ par voyage, taxes en sus.

QUE la directrice générale annoncera la distribution de compost aux résidents d'Ogden par le biais du bulletin municipal.

QUE dès que le compost sera disponible pour la distribution, le compost soit offert aux citoyens sur une base «libre-service», sans que la distribution n'en soit supervisée.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Compte rendu de la réunion du comité de voirie

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité de voirie tenue le 14 avril dernier.

8.2 Octroi du contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la fourniture et l'épandage d'environ 203,500 litres de chlorure de calcium 35% sur ses chemins de gravier;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme et la plus basse reçue est de la compagnie Somavrac C.C. inc. au prix de 0.3060\$ du litre, taxes en sus;

2022-05-169 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'épandage d'environ 203,500 litres de chlorure de calcium 35% à la compagnie Somavrac C.C. inc. au prix de 0.3060\$ du litre, taxes en sus, pour un montant maximal de 62,271.00\$ taxes en sus.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

8.3 Octroi du contrat pour le rechargement des chemins non-pavés pour 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour le rechargement de certains chemins non-pavés de par sa résolution 2022-03-067;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme et la plus basse reçue est de la compagnie Transport Excavation Michel Couture et fils inc. au prix de 251,760.60\$, taxes en sus;

2022-05-170 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil octroie le contrat de rechargement des chemins non-pavés à la compagnie Transport Excavation Michel Couture et fils inc. au prix de 251,760.60\$, taxes en sus.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

8.4 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) et Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

2022-05-171 Il est proposé par monsieur William Scott appuyé par monsieur Gilbert Boileau et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), pour l'exercice financier 2022-2023 et Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES), pour l'exercice financier 2022-2023 que la Directrice générale a préparé et signé et qu'elle va déposer dans le but de financer le projet de creusement et reprofilage de fossés sur le chemin Arnold. Le coût est évalué à 50,000\$.

ADOPTÉE

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 55,467.13\$ et les salaires s'élèvent à 25,488.89\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 80,956.02\$.

2022-05-172 Il est proposé par madame Claudette Dupras appuyé par monsieur Eric Fafard et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 29,647.99\$;

2022-05-173 Il est proposé par monsieur Eric Fafard appuyé par madame Claudette Dupras et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 2 mai dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins

CONSIDÉRANT QUE Desjardins a avisé que la Municipalité d'Ogden n'a aucun administrateur autorisé pour le compte de cartes affaires Visa Desjardins et que cela serait nécessaire afin de demander une augmentation de la limite sur cette carte de crédit;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'augmenter la limite sur la carte de crédit Visa Desjardins de 5,000\$ à 10,000\$ afin de pouvoir faire tous les achats nécessaires pour la municipalité;

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2022-05-174

Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité d'Ogden délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »).

QUE la Municipalité d'Ogden soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables.

QUE la Municipalité d'Ogden s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes.

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant.

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

Titre ou poste	Nom	Date de naissance
Directrice générale et greffière-trésorière	Vickie Comeau	1973-05-26
Maire	David Lépine	1950-08-05

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

ADOPTÉE

9.4 Dépôt des états financiers 2021 et du rapport du vérificateur

La directrice générale dépose les états financiers de l'exercice 2021 ainsi que le rapport du vérificateur.

9.5 Rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur indépendant a fourni son rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables de la Municipalité d'Ogden pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, lequel rapport a été déposé par la directrice générale et copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être transmis à Recyc-Québec avant le 1^{er} juillet 2022;

2022-05-175

Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité d'Ogden autorise la directrice générale à transmettre le rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables de la Municipalité d'Ogden pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 à Recyc-Québec.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

9.6 Vente pour taxes – convention avec la MRC de Memphrémagog

CONSIDÉRANT QU'une liste de propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC de Memphrémagog pour la vente aux enchères qui se tiendra le 9 juin prochain au bureau de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE certains avis n'ont pu être signifiés pour certains immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité relativement à la vente pour taxes des immeubles pour lesquels la correspondance expédiée en vertu des articles 1028 et 1041 du *Code municipal* a été retournée;

2022-05-176 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, toute convention avec la MRC de Memphrémagog pour indemniser celle-ci et ses officiers de toute conséquence pécuniaire pouvant résulter de la vente pour arrérages de taxes des immeubles mentionnés et décrits dans lesdites conventions en raison de l'inobservation des articles 1028 et 1041 du *Code municipal*, vente qui aura lieu le 9 juin prochain.

ADOPTÉE

10. ADMINISTRATION

10.1 Modification à la résolution 2021-10-226 pour le projet de Jardin Sunnyseed

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden, par sa résolution 2021-10-226, a autorisé le paiement d'un don de 1,500\$ au projet de jardin communautaire à l'École Sunnyside;

CONSIDÉRANT QUE le projet est maintenant nommé « Jardin Sunnyseed » et que le promoteur de ce projet est « Marché Public Stanstead »;

2022-05-177 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden confirme que la Municipalité d'Ogden a fait un don de 1,500\$ au projet « Jardin Sunnyseed » et que sa résolution 2021-10-226 est ainsi modifiée afin d'y mentionner que le promoteur de ce projet est « Marché Public Stanstead ».

ADOPTÉE

10.2 Atelier de formation en ligne Sygem 2022 pour la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Infotech offre une formation en ligne en 2 parties qui se tiendra les matins des 10 et 12 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette formation webinaire en 2 parties sera bénéfique pour la directrice générale car elle informera sur les nouvelles procédures et nouveautés des logiciels et apprendra différents trucs et astuces sur l'utilisation de Sygem;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 295.00\$ par participant pour les deux parties;

2022-05-178 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale à participer à cette formation webinaire Sygem se tenant les 10 et 12 mai 2022 au coût de 295.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

10.3 Embauche temporaire de Madame Monique Pépin

CONSIDÉRANT QUE Madame Monique Pépin s'est dit disponible à revenir travailler temporairement à l'hôtel de ville d'Ogden, à raison de deux (2) jours par semaine, ce qui permettrait à Madame Valerie Comeau d'arrêter de travailler pendant que la municipalité cherche à trouver un commis comptable pour travailler deux (2) jours par semaine de façon permanente;

2022-05-179 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve l'embauche de Mme Monique Pépin afin que celle-ci puisse travailler temporairement à l'hôtel de ville d'Ogden à raison de deux (2) jours par semaine, au taux horaire autorisé par le conseil.

QUE le conseil autorise Mme Pépin à aussi travailler en remplacement de Mme Comeau pendant les jours de vacances de cette dernière.

QUE le conseil remercie Mme Valerie Comeau pour ses services au cours des derniers mois.

ADOPTÉE

10.4 Proclamation de la Semaine de la santé mentale

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

2022-05-180 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité d'Ogden proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden



10.5 Évènement de vélo GBC 500

CONSIDÉRANT QUE l'évènement de vélo GBC 500 a demandé à la municipalité l'autorisation de passer sur les chemins de la municipalité pour cet évènement de vélo qui aura lieu du 13 au 18 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement vise à créer des rassemblements festifs dans les municipalités de la MRC de Memphrémagog tout au long de l'évènement;

2022-05-181 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité d'Ogden autorise l'évènement de vélo GBC 500 à utiliser les chemins de la municipalité pour cet évènement.

ADOPTÉE

10.6 Modification au manuel de l'employé de la Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE le manuel de l'employé de la Municipalité d'Ogden stipule que les employés municipaux reçoivent cinq (5) jours de maladie par année qui sont remboursées s'ils ne sont pas utilisés pendant l'année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le manuel afin que les employés puissent bénéficier d'un total de dix (10) jours de maladie par année s'ils sont toujours malades après cinq (5) jours de maladie consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire aussi modifier le manuel afin que les jours de maladie ne seront plus remboursés et ajoutent que ces jours de maladie ne pourront être reportés à l'année suivante;

2022-05-182 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden modifie le manuel de l'employé de la Municipalité d'Ogden afin que les employés puissent bénéficier d'un total de dix (10) jours de maladie par année s'ils sont toujours malades après cinq (5) jours de maladie consécutifs.

QUE les jours de maladie ne seront plus remboursés et ne pourront être reportés à l'année suivante.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Embauche d'un préposé au quai de Cedarville et poste de lavage pour la saison 2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet d'entente avec M. Andy Palmer pour la gestion des installations du quai de Cedarville pour la saison 2022, soit le poste de lavage, la rampe de mise à l'eau et le stationnement;

2022-05-183 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE l'entente est approuvée telle que présentée et que le maire et la directrice générale sont autorisés à le signer pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

QUE M. Andy Palmer soit nommé au titre de préposé responsable d'un quai public.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

11.2 Cours d'art au Parc Weir

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE l'activité du cours d'art au Parc Weir aura lieu deux (2) fois par semaine durant quatre (4) semaines durant l'été 2022, donc huit (8) fois en total, au Parc Weir, et que ce dernier a déjà donné son accord;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera offerte au coût de 120\$ par personne et donc qu'il n'y aura aucun coût pour la Municipalité d'Ogden;

2022-05-184 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'activité du cours d'art au Parc Weir durant l'été 2022.

ADOPTÉE

11.3 Cours d'espagnol au Parc Weir

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE l'activité du cours d'espagnol au Parc Weir aura lieu une fois par semaine durant l'été 2022, donc huit (8) fois en total, au Parc Weir, et que ce dernier a déjà donné son accord;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera offerte gratuitement aux gens et que le prix chargé par l'instructeur d'espagnol est de 750\$ pour l'été;

2022-05-185 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense maximale de 750\$, pour l'instructeur qui donnera les cours d'espagnol au Parc Weir durant l'été 2022.

ADOPTÉE

11.4 Cours de Tai Chi au Parc Weir

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE l'activité du cours de Tai Chi au Parc Weir aura lieu une fois par semaine durant l'été 2022, donc huit (8) fois en total, au Parc Weir, et que ce dernier a déjà donné son accord;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera offerte gratuitement aux gens et que le prix chargé par l'instructeur de Tai Chi est de 850\$ pour l'été plus les frais de déplacement, taxes en sus;

2022-05-186 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense maximale de 1,305.41\$, pour l'instructeur qui donnera les cours de Tai Chi au Parc Weir durant l'été 2022.

ADOPTÉE

11.5 Cours de Pilates au Parc Weir

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE l'activité du cours de Pilates au Parc Weir aura lieu une fois par semaine durant l'été 2022, donc huit (8) fois en total, au Parc Weir, et que ce dernier a déjà donné son accord;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera offerte gratuitement aux gens et que le prix chargé par l'instructeur de Pilates est de 850\$ pour l'été plus les frais de déplacement, taxes en sus;

2022-05-187

Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense maximale de 1,305.41\$, pour l'instructeur qui donnera les cours de Pilates au Parc Weir durant l'été 2022.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Adoption du règlement d'emprunt N° 2022-02 de la Régie incendie Memphrémagog Est

Règlement d'emprunt 2022-02 relatif à l'achat d'appareils respiratoires, d'habits de combat et l'installation d'une tour de communication au montant de 150 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a décrété la constitution de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (ci-après : « la Régie »);

CONSIDÉRANT la planification d'acquisition d'immobilisation 2021-2027 qui prévoit à l'achat d'appareils respiratoires, d'habits de combat et l'installation d'une tour de communication;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a préalablement été donné et que le règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 15 février 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement lors de l'assemblée régulière du 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du règlement dans les délais prévus par la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Régie incendie Memphrémagog Est décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition à l'achat d'appareils respiratoires, d'habits de combat et l'installation d'une tour de communication.

Article 3

Aux fins du présent règlement, la Régie autorise une dépense n'excédant pas la somme de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$).

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$) sur une période de dix (10) ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, par le présent règlement de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente, dont copie est jointe au présent règlement comme annexe « C ».

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Article 6

La Régie affecte à la réduction d'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Article 7

La Régie affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Les termes de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention seront ajustés automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2022-05-188

**Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité**

D'adopter le Règlement #2022-02 de la Régie incendie Memphrémagog Est relatif à l'achat d'appareils respiratoires, d'habits de combat et l'installation d'une tour de communication.

La période d'amortissement du prêt est de 10 ans, dont la quote-part de la municipalité d'Ogden est de 7.28% ou 10,920\$ conformément à l'annexe C du Règlement d'emprunt reproduit ci-dessous. Une copie du Règlement est disponible au bureau de la Régie incendie Memphrémagog Est durant les heures d'ouverture normales.

Annexe C

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres de la Régie Memphrémagog sont d'accord pour considérer le cumul de trois (3) années de RFU bâtiment taxable et non-taxable dans le calcul des quoteparts plutôt qu'une seule année, comme le prévoit l'entente;

Une répartition des quotes-parts tel que le prévoit l'entente, à savoir 50% basée sur le RFU bâtiment taxable et non-taxable tel que fourni par la firme JP Cadrin en septembre 2021, 2020 et 2019 et 50% basée sur les risques.

Contribution des municipalités		150 000 \$
Ayer's Cliff	8,43 %	12 645 \$
Hatley	7,24 %	10 860 \$
Canton de Hatley	13,60 %	20 400 \$
North Hatley	5,76 %	8 640 \$
Sainte-Catherine-de-Hatley	18,99 %	28 485 \$
Ogden	7,28 %	10 920 \$
Stanstead	13,59 %	20 385 \$
Canton de Stanstead	14,66 %	21 990 \$
Stanstead-Est	5,93 %	8 895 \$
Barnston-Ouest	4,52 %	6 780 \$
	Total des quotes-parts	150 000\$

ADOPTÉE

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Adoption – Règlement no. 2022.12 concernant les droits de mutations immobilières

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Lesage à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022;

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2022.12 aura pour objet de fixer un taux supérieur à celui prescrit par la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500,000\$;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2022-05-189 **Il est proposé par** monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2022.12 intitulé «Règlement no. 2022.12 concernant les droits de mutations immobilières» est adopté.

ADOPTÉE

13.2 Adoption – Règlement no. 2022.13 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Lesage à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2022.13 aura pour objet d'établir les règles d'éthique et de déontologie que tous les membres du conseil doivent respecter;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2022-05-190 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2022.13 intitulé «Règlement no. 2022.13 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Ogden» est adopté.

ADOPTÉE

13.3 Avis de motion – Règlement concernant les limites de vitesse

Madame Claudette Dupras donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement concernant les limites de vitesse sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera de fixer la limite de vitesse à 70 km/h sur tous les chemins municipaux d'Ogden sauf les exceptions énumérées dans le règlement, où les limites de vitesse seront maintenues à 50 km/h.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.4 Dépôt – Règlement no. 2022.14 concernant les limites de vitesse

Madame Claudette Dupras a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement concernant les limites de vitesse sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera de fixer les limites de vitesse à 70 km/h sur tous les chemins municipaux d'Ogden sauf les exceptions énumérées dans le règlement, où les limites de vitesse seront maintenues à 50 km/h.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par madame Claudette Dupras et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.5 Avis de motion – Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles

Monsieur Eric Fafard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera d'y ajouter des clauses concernant le site central de déchets afin que des contraventions puissent être données aux personnes qui contreviennent aux règles du site.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.6 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.48ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.7 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.46ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.8 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.45ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.9 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.44ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.10 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.43ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.11 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.42ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.12 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.41ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.13 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.40ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.14 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.39ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.15 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.38ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.16 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.37ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.17 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.37ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.18 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.36ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.19 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.35ld modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.20 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.27C modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.21 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.26Rv modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.22 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.25Rv modifiant le règlement

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.23 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.22R modifiant le règlement

de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.24 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.18Ex modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.25 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.19Ex modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.26 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.17Ex modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.27 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.16Ex modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.28 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.13Rv modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.29 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.12Rv modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.30 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.11R modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.31 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.10R modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

13.32 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.6Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.33 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.47A modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.34 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.34Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.35 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.33Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.36 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.33Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.37 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.32Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.38 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.31Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.39 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.30Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.40 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.29Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.41 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.28Af modifiant le règlement



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.42 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.9Afc modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.43 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.8Afc modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.44 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.7Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.45 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.5Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.46 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.3A modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.47 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.4Af modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.48 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.2A modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

13.49 Dépôt du certificat de tenue de registre

La directrice générale dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022.07.02.1A modifiant le règlement de zonage 2000.03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Le maire a mentionné la formation sur l'évaluation municipale donnée par Cadrin le 28 avril dernier et qui a été suivie par la directrice générale, l'inspectrice, le conseiller M. Lesage et lui-même. Il a aussi mentionné qu'il a contacté Hydro-Québec concernant l'abattage d'arbres qui a

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

été fait sur les bords des chemins, et la réponse reçue à cet égard. M. Lépine a aussi informé les gens présents que la limite de vitesse sur le chemin Narrows au Canton de Stanstead sera bientôt réduite à 60 km/h.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a mentionné qu'il a assisté à la rencontre du comité d'aménagement à la MRC le 6 avril dernier et que le schéma d'aménagement de la MRC qui a été refusé par le gouvernement provincial sera retravaillé et resoumis. Il a aussi mentionné la rencontre des maires de la MRC qui a eu lieu le 20 avril dernier. Il y a eu discussion sur les critères d'évaluation des milieux humides. Le maire a aussi assisté à la rencontre du comité de sécurité publique qui a eu lieu le 27 avril dernier. Lors de cette rencontre une visite du nouveau poste de la SQ a été faite.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Lise Rousseau a demandé d'où vient la compagnie qui fera le rechargement cette année. La directrice générale lui a répondu que la compagnie vient de Ham-Sud.

2022-05-191 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller monsieur Michel Lesage propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 20 heures 20 minutes.



David Lépine
Maire



Vickie Comeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.